

Conseil communautaire du 4 juillet 2024 (MFR du Sud Charente – Aignes et Puypéroux)

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la grande salle de la Maison Familiale Rurale à Aignes-et-Puypéroux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (50) : Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jacques BLANCHET, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (8) :

Fabrice COUSSY à Didier JOBIT
Jean-Luc GOUPILLEAU à Vincent CHAPELET
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Philippe PELLISSIER à Claude TARDÉ
Brigitte RICCI à Jean-Yves AMBAUD
Monique SEBILLAUD à Dany POIRIER
Nathalie SELIN à Marie-France DESCHAMPS

Absents (8) :

Maguy BLANCHARD
Jean-Claude CHEVALIER
Jérôme DESBROSSE
Pauline DUMAS
Cyrille GUÉDON
Gérard MARCELIN
Joël PAPILLAUD
Jean-François SERVANT

Quorum : 50

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h01.

Jean-Yves AMBAUD commence cette séance en remerciant la MFR d'accueillir le dernier Conseil communautaire avant la trêve estivale.

La parole est laissée rapidement à Monsieur Joël GODIER, Directeur de la MFR, qui salue le partenariat avec les communes et la CdC. « C'est très régulièrement que je vois la signature de Monsieur AMBAUD sur les conventions de stage ».

Monsieur Dominique CLAVERIE, Président de la MFR, salue l'assemblée et se dit ravi de voir autant d'élus au sein de la salle.

Monsieur le Directeur présente ensuite la MFR et ses actions en indiquant que chaque année, « nous recevons des subventions publiques et merci de nous associer à vos actions telles que le JobCafé qui a été une réussite et un vrai plus dans la formation des élèves ».

Il explique que la MFR est le plus grand réseau de l'enseignement agricole avec 430 associations locales. « La MFR c'est apprendre le vivre-ensemble aux élèves. Les élèves sont associés à l'entretien des locaux, on retrouve un fonctionnement familial. La moitié du temps de formation des élèves se déroule sur un lieu de stage, notamment pour observer et ramener des observations qui vont être partagées avec les autres élèves. On va s'appuyer sur l'expérience de ce que vivent les élèves ». Enfin, il est indiqué que l'établissement compte 120 élèves et 300 maîtres de stage, encadrés par une équipe de 20 salariés. »

Il est également exposé par Monsieur le Directeur que 40% des recettes sont fondées sur des subventions agricoles et à hauteur de 16% sur des contrats d'apprentissage. Le budget de la MFR est d'1,2 millions € avec des résultats à l'équilibre, « même si on aimerait dégager plus de résultat, mais le remboursement des emprunts pèse beaucoup », reconnaît M. GODIER.

« Nous sommes ouverts à la terminale du bac pro, ce qui fait que nos effectifs d'élèves sont en augmentation, 37 élèves sont du territoire LTD, 22 des 4B, 32 du Grand Angoulême et 17 d'autres horizons », précise-t-il enfin.

Intervention du Docteur Gaston DOURESSAMY – évolution de l'offre médicale en Sud Charente

Monsieur AMBAUD déclare avoir le plaisir d'accueillir 3 médecins de la MSP de Montmoreau. « Si on les a fait venir ce soir c'est pour qu'ils présentent à nouveau la MSP de Montmoreau, expose-t-il. On se préoccupe de l'offre de soin sur notre territoire avec des difficultés sur certains secteurs pour trouver des médecins. Mais sur Montmoreau, nous avons la chance d'avoir une équipe enthousiaste qui rencontre aujourd'hui un véritable succès, qui fait pâlir d'autres secteurs. Nous avons des médecins qui demandent à venir sur Montmoreau mais il n'y a pas assez de place au sein de la MSP. Ce soir, l'équipe de Montmoreau va vous proposer leur vision. »

Monsieur DOURESSAMY prend alors la parole : « Je suis présent sur le territoire depuis 1997 et je suis accompagné de deux autres médecins ce soir. Je suis présent ce soir pour exposer le plan de lutte contre la désertification médicale. Je suis là pour expliquer à nouveau notre projet, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises ».

Le Dr explique que 72% du territoire français est en désertification médicale. « La plupart du temps, ce sont des élus qui, fassent à la pression des administrés montent des MSP, mais souvent c'est un échec, avec des MSP vident qui ont du mal à attirer des médecins. Ce n'est pas le cas de Montmoreau, c'est même l'inverse ! Ce sont les médecins qui se sont mobilisés. La désertification médicale doit être menée par les médecins et aujourd'hui, nous avons un cabinet qui fonctionne. Sur le Département, nous figurons parmi la MSP qui réussit le mieux et nous souhaiterions faire plus pour faire face à cette désertification. J'avais demandé un équipement pour 8 médecins, mais les élus étaient réticents, nous avons donc eu un cabinet pour 6 avec possibilité d'extension de 2 cabinets. »

Il poursuit : « Je maintiens le besoin de ces deux cabinets supplémentaires car la MSP de Montmoreau assure les soins non programmés de tout le Sud Charente : du Ribérac, à la Rochefoucauld, en passant par Jonzac... Nous sommes le seul cabinet à ne refuser aucun patient. À Montmoreau, tout le monde peut avoir un RDV, surtout si c'est une urgence. Et les chiffres du SAMU sont parlants : ils ne sont jamais appelés pour des soins non programmés, car nous sommes là pour répondre à ces urgences », soutien M. DOURESSAMY.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD demande alors des explications sur l'attractivité du groupe médical de Montmoreau. « Comment l'expliquer et quelles en sont les raisons ? »

Madame Charlotte CHATIN, Dr au sein du groupe, se sent concernée par cette question puisqu'elle a effectué son stage à la MSP de Chalais mais a intégré la MSP de Montmoreau.

Elle répond. « C'est l'organisation de l'équipe et l'humain qui est au centre de cette l'équipe. Mais le côté technique organisationnel est aussi important. À Montmoreau, je peux allier vie privée et vie personnelle. Il y a une équipe avec de la cohésion, une vraie suppléance. On est dans le confort, tranquille et serein quand on travaille. On est une équipe qui veut accompagner les nouveaux médecins et qui veut créer une dynamique avec un projet d'évolution », explique -t-elle.

Monsieur DOURESSAMY reprend la parole : « L'État a confié l'architecture des soins aux libéraux, chaque patient doit avoir un médecin traitant déclaré. Sur le secteur, il y a zéro patient sans médecin traitant. Avec Chalais on partage et on mutualise les moyens pour obtenir de meilleurs résultats. J'ai demandé à Chalais qu'on utilise les mêmes outils pour que l'on puisse fusionner la même base de données et récemment Baignes s'est rallié à nous. Donc n'importe quel patient du Sud Charente, dans n'importe quelle MSP, a un suivi de dossier. »

Il le répète : « À Montmoreau, on ne refuse personne. Mais on arrive à nos limites, deux médecins de plus, cela pourrait aider. »

Monsieur le Maire de Chalais, Jacques BLANCHET, connaissant la situation du cabinet médical de sa commune, pose alors la question suivante : « Pourquoi ne pas mettre les deux médecins qui veulent intégrer Montmoreau à Chalais ? ». Monsieur GUGLIELMINI demande à Monsieur DOURESSAMY d'exposer la plus-value de l'extension de la MSP plutôt que de positionner ces médecins à Chalais.

« On ne peut pas obliger les médecins à aller à Chalais !, indique le Dr CHATAIN ! On doit préparer de bonnes conditions, avoir une équipe confortable, se dégager du temps pour pouvoir s'exporter à Chalais. On a besoin de bras en plus pour se dégager du temps mais avant nous devons tout préparer, les locaux, le système informatique... »

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX demande ensuite si Chalais accueille des internes. Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose ensuite aux élus de synthétiser cette intervention : l'extension permettrait de dégager du temps pour les médecins déjà en place et ensuite de renforcer Chalais.

Monsieur Jacques BLANCHET reprend alors la parole : « Une jeune femme est en capacité de s'installer à Chalais, donc vous voyez que c'est possible d'attirer des médecins à Chalais ! ».

Le Dr DOURESSAMUY nuance ces propos : « Vous avez vu les conditions de travail là-bas ? Aucun jeune ne veut s'y installer, et encore moins s'y installer seule. Il faut au moins être deux ! ». Monsieur DOURESSAMY se propose d'accompagner les jeunes qui veulent s'installer, d'abord sur Montmoreau, pour ensuite les installer à Chalais.

Monsieur Charles AUDOIN, Maire d'Aubeterre-sur-Dronne demande le micro : « Il y a 15 ans, nous avons construit une maison médicale à Aubeterre, mais aujourd'hui, notre problème c'est que les personnes de l'EHPAD ne peuvent pas se déplacer à la MSP de Montmoreau. Moi je suis prêt à faire tous les efforts nécessaires pour accueillir un médecin sur Aubeterre. »

Le Dr DOURESSAMY répond : « On ne veut pas tout concentrer sur Montmoreau, et c'est impossible de tout concentrer sur Montmoreau. L'idée est d'avoir un grand pôle sur Montmoreau pour pouvoir aider les confrères. Je m'étais engagé à lutter contre la désertification de Montmoreau mais je ne peux pas le faire avec mes moyens actuels, d'où l'intérêt d'augmenter mon équipe. Cela facilitera l'implantation de jeunes confrères. »

Monsieur AMBAUD revient alors sur les derniers éléments déployés par la CdC pour trouver de nouveaux médecins. « Rien n'a abouti ! déplore-t-il. On a testé les chasseurs de tête, on a mis 10 000 € sur la table pour un organisme qui n'a rien donné. La solution c'est la mobilisation des professionnels. Qu'est-ce qu'on risque à muscler Montmoreau ? Cette extension, c'est un projet amortissable. Cette chance là, de pouvoir amener de nouvelles forces vives sur le territoire, d'autres sont loin de l'avoir. Bénéficiions de cette dynamique ! »

Monsieur Charles AUDOIN réagit alors à ces propos : « Si demain on renforce Montmoreau, on peut fermer Aubeterre et Chalais dans quelques temps ! »

« Sans cette équipe, on aurait tout fermé depuis longtemps ! répond le Président. Nous, élus, nous ne pouvons pas faire venir les médecins, alors faisons leur confiance car eux ils savent faire. »

Monsieur Michel ANDREU, Maire de Palluau déclare : « Ce n'est pas parce qu'on développe Montmoreau qu'on fermera les autres MSP. On doit espérer que cette dynamique se diffuse sur le territoire. »

Suite à ces échanges, les médecins, remerciés par Jean-Yves AMBAUD, quittent la salle et Madame Mireille NEESER fait la lecture des pouvoirs pour poursuivre l'ordre du jour.

I. Aménagement du territoire

1. Approbation de la démarche de lancement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes ne dispose pas d'un document d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire et que cette dernière est compétente, au regard de ses statuts, en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires.

Il ressort donc de la configuration territoriale actuelle que la majorité des communes du territoire ne possède pas de document d'urbanisme et relève donc de la réglementation nationale d'urbanisme.

Au regard de ces éléments, la disparité de la stratégie territoriale s'avère problématique. En raison de zonages non adaptés, la Communauté de communes est contrainte de modifier, par modification simplifiée, les documents d'urbanisme actuels.

Lors du Forum urbanisme du 6 juin 2024, de nombreux élus ont manifesté un intérêt certain de se projeter dans une nouvelle construction d'un document d'urbanisme à l'échelle du territoire. Ce projet se construira avec l'expérience du PLUI de l'ex Horte et Lavalette. Il reviendra notamment à la Communauté de communes de se positionner comme seule décisionnaire de l'orientation de ce document, avec les rôles du bureau d'étude et de la DDT comme « simples conseillers » dans cette procédure. En effet, lors de la création du PLUI de l'ex Horte et Lavalette, la DDT et le Bureau d'étude avaient une place trop importante dans les arbitrages.

De plus, une personne ressource devrait être nécessaire pour piloter et faire le lien entre les différents acteurs : communes, communauté de communes, bureau d'études, DDT...

Le véritable intérêt de ce document d'urbanisme est de construire collectivement un projet de territoire pour répondre aux ambitions politiques des élus. Ce document sera un outil pour traduire les choix politiques en matière d'attractivité résidentielle, d'habitat, de dynamisme économique et touristique et de développement durable.

Ainsi, il revient aux élus de se positionner sur l'opportunité de retravailler des orientations ou zonages obsolètes ou incomplets dans les documents actuels et/ou de les réutiliser comme « briques » du futur projet intercommunal.

Avant de passer au vote, Monsieur Jean-Yves AMBAUD précise : « Un PLUI, ce n'est pas que du résidentiel et de l'habitat. Aujourd'hui, avec le ZAN nous devons être vigilants. Vous savez aussi l'impossibilité qu'il y a au RNU d'obtenir des autorisations d'urbanisme. Donc, aujourd'hui, nous avons le choix entre le rien ou le pas grand-chose. D'autant que l'actuel PLUI a besoin d'évoluer et d'être assoupli. Seul un nouveau document d'urbanisme permettra de le faire. Ce projet va prendre quelques années, reconnaît-il. Le problème c'est que cela fait 4 ans que

nous travaillons ensemble, on a la capacité de réfléchir et d'appréhender les grandes lignes de notre territoire.

Madame Muriel SAINT LOUPT présente la chronologie du projet : « nous avons 4 ans pour faire un PLUi, se rencontrer et appréhender les enjeux de notre territoire.

Monsieur Didier JOBIT prend alors la parole : « Le Bureau d'études et la DDT nous avaient orienté à l'époque sur la destination de certains terrains et qu'est-ce que cela va devenir alors ? »

Madame SAINT-LOUPT lui répond « On pourra aujourd'hui justifier des implantations dans ces lieux-là ».

Le Président explique à l'assemblée que pour avancer rapidement et se mettre en état de marche, il faut créer un poste rapidement. « Si on décide ce soir de se lancer dans cette démarche-là, on pourrait espérer avoir quelqu'un rapidement au début de l'automne car il nous faut de l'ingénierie ».

Au regard de ces éléments, Madame Muriel SAINT LOUPT, propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le lancement d'une procédure de construction d'un PLUI ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et notamment l'article 3 – 3° ;

Et considérant l'intérêt communautaire de construire une politique collective de l'aménagement du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, approuve les propositions de Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat.

Monsieur Didier JOBIT profite de la thématique urbanisme, pour interpeller la Direction et le Président. « Où en sommes-nous avec la Plaine de Loisirs de Magnac ? »

Il est fait été qu'une procédure administrative est toujours en cours et que le projet va s'implanter à côté du bois. « Tout le monde est d'accord sur le projet, le zonage va se faire, cela correspond aussi à la position de Charente Nature donc c'est bien en cours », prévient le Président.

2. Création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission PLUI

Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat rappelle au Conseil communautaire que la réussite de la construction d'un document d'urbanisme réside notamment dans l'investissement humain que pourra apporter la Communauté de communes à ce projet. Certes, les élus seront considérablement mobilisés dans cette procédure mais il sera nécessaire de disposer d'une ressource interne afin

de compiler les choix politiques, de préparer et d'animer les réunions de travail et de faire le lien entre les différents acteurs associés au projet.

Dès lors, la Vice-présidente propose aux élus communautaires de se positionner sur la création d'un poste non permanent, à temps complet, pour assurer le pilotage de la construction du PLUI.

Il reviendra notamment au chargé de mission de :

- Piloter de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal,
- Veiller à la prise en compte des enjeux et des spécificités du territoire, des enjeux territoriaux et des politiques sectorielles ;
- Intégrer les actions de la Communauté de communes dans les démarches PLUI ;
- Animer des études en relation étroite avec le bureau d'étude (suivi des étapes, des comptes-rendus...) ;
- Organiser des réunions, des ateliers de travail, des plannings, veiller à la collaboration entre les communes ;
- Assurer le suivi de la concertation avec le public et la communication sur ce projet (presse, site internet...) en liaison avec le service communication ;
- Organiser et suivre le bon déroulement des enquêtes publiques ;
- Suivre le travail de l'équipe de cabinets d'études : veiller au respect des cahiers des charges et des délais ;
- Être force de proposition auprès des acteurs du projet et de rédaction dans la production des synthèses pédagogiques rendant compte de l'état d'avancement du PLUI à destination des élus et plus globalement des autres acteurs impliqués dans la démarche (agents en interne, communes, personnes publiques associées, parties prenantes, habitants...) ;
- Assurer la diffusion et suivre la collaboration des personnes publiques associées (DDT, Pays...) ;
- Être garant des modalités réglementaires (enquête publique, délibérations...).

Le contrat sera réalisé sur la base d'un contrat de projet, le temps de la construction du PLUI, a minima, jusqu'à son opposabilité.

Au regard de ces éléments, Madame Muriel SAINT LOUPT propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la nécessité de disposer d'une ressource interne pour la construction du PLUI ;**
- **D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission PLUI à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **De positionner ce contrat sur la base d'un contrat de projet ;**
- **D'approuver la création de cet emploi sur les cadres d'emploi suivants : attaché principal, attaché territorial, ingénieur et rédacteur territorial ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Et considérant l'intérêt communautaire de construire une politique collective de l'aménagement du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, approuve les propositions de Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat.

II. Gestion des déchets

1. Motion de soutien au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) porté par CALITOM

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que depuis de nombreuses années, l'intégralité des déchets résiduels du département de la Charente sont traités par enfouissement dans le sol. Les réglementations européennes et nationales réduisent de plus en plus drastiquement le recours à ce procédé. La loi AGEC du 10 février 2020 est venue inscrire au code de l'Environnement (Article L541-1, alinéa 7 bis) une obligation de limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse. La Taxe Générale sur les activités polluantes en constante progression depuis 5 ans vient par ailleurs renchérir chaque année les coûts inhérents à cette pratique.

En outre, sa trajectoire n'est connue que jusqu'en 2025 et pourrait possiblement être encore augmentée par la suite. Enfin, pour se conformer à ces dispositions, le plan régional de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine prévoit la fermeture d'une dizaine de sites d'enfouissement dans la région d'ici à moins de 10 ans. C'est d'ailleurs le cas à Sainte Sévère où l'exploitation ne pourra perdurer au-delà de l'année 2035.

La seule option de l'enfouissement n'est donc plus tenable à moyen voire court terme.

Le Président précise que cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes. Au contraire, il est responsable de tendre vers plus d'autonomie et une meilleure maîtrise des collectivités en matière de traitement de leurs déchets.

Aussi, pour répondre à cette urgence, le syndicat de déchets CALITOM, après avoir étudié différentes solutions de gestion des déchets résiduels de la Charente, porte en partenariat avec la Communauté de communes de la Haute-Saintonge et le SMICVAL un projet d'unité de valorisation énergétique des déchets. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel. Enfin, cette vapeur peut être turbinée pour produire de l'électricité.

CALITOM a mené au cours de l'année 2023 une concertation préalable dont le bilan a été rendu public en juillet 2023. Parallèlement, des organes de concertation sont en train d'être mis en place afin de maintenir un dialogue citoyen tout au long du développement de ce projet.

CALITOM a également conclu le 18 avril 2023 une convention de répartition des frais d'études entre les trois collectivités partenaires au prorata de leurs populations respectives. Le montant à engager est inscrit au plan pluriannuel du syndicat et se porte pour ce qui le concerne à la somme de 1 738 800 €HT sur un global de 3 105 000 €HT décomposé comme suit :

	Budget prévisionnel	Montant engagé
Etude faune/flore	30 000 €HT	22 750 €HT
Etude géotechnique	45 000 €HT	33 700 €HT
Mission AMO Jusqu'à conclusion de la consultation pour retenir un opérateur	350 000 €HT	265 800 €HT ou bien 309 250 €HT Selon procédure
Rémunération des candidats participants à la consultation	450 000 €HT	/
Etudes menées par l'opérateur sélectionné jusqu'à la production de l'APD	2 200 000 €HT	/
Total des frais d'études	3 105 000 €HT	

Répartition prévisionnelle des frais d'études (sur base de la convention du 18/04/2023) :

	Haute Saintonge	SMICVAL	CALITOM
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	11 %	33 %	56 %
Montant maximal engagé	341 550 €HT	1 024 650 €HT	1 738 800 €HT

Suite aux premières études de faisabilité et à la vérification de données techniques relatives au lieu d'implantation (friche industrielle de la SNPE), le projet peut se développer sur la zone envisagée.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de manifester son soutien au projet et d'émettre un avis favorable quant à la poursuite des études par CALITOM impliquant le lancement d'une consultation en vue de retenir un opérateur concepteur, constructeur et exploitant. Cette deuxième phase du projet permettra de définir complètement l'unité projetée.

A l'issue de cette phase, la décision de lancer les travaux marquera un nouveau point de validation par notre collectivité.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la motion de soutien au projet de création d'une UVE porté par CALITOM ;**
- **De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives à un scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par CALITOM en date du 24 avril 2023 ;

Vu le dossier de bilan de la concertation préalable mis à disposition du public par CALITOM en juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023_05_14 en date du 25 mai 2023 apportant son soutien au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par CALITOM en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 4 voix contre et aucune abstention, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

III. Transition écologique

1. Approbation du Schéma Directeur des Énergies

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire qu'en 2022/2023, la Communauté de communes a lancé la construction d'un schéma directeur des énergies. Ce schéma, véritable outil d'aide à la décision politique, est un document d'orientation stratégique pour accélérer la transition énergétique.

Ce document peut notamment servir les élus dans leur positionnement quant aux zones d'accélération de production des énergies renouvelables. Pour rappel, le diagnostic de territoire établi dans le cadre du schéma faisait état que le territoire consommait 693 Gwh d'énergie par an (toutes activités confondues) et que le territoire produit 99 Gwh d'ENR, soit 14,5% du niveau de consommation total.

De plus, il est nécessaire de mettre cette donnée en relation avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui imposent que le niveau de production d'ENR soit de 50% du niveau de consommation énergétique total en 2030. Ce schéma avait donc pour objectif premier de fixer des « grands principes » d'implantation des équipements producteurs d'énergies renouvelables. Ces éléments ont été présentés en Conseil communautaire du 5 juillet 2023 et ont été précisés lors de la Commission Transition Écologique du 17 juin 2024.

Préconisations de la CDC pour les ZA ENR	Photovoltaïsme (65 % du potentiel)			Éolien (16 % du potentiel)	Méthanisation	Bois / biomasse	Géothermie	Hydro électricité
	Toiture (photovoltaïque + thermique) Ombrrière	Centrale au sol	Agrivoltaïsme					
Propositions de grands principes CDC LTD par filière énergétique	Toiture : sur tout le territoire Ombrrière : sur les parkings à partir de 1500 m ²	Uniquement sur des sites dégradés type carrière	Au cas par cas, sous conditions du respect de l'impact paysager	Non prioritaire : Potentiel limité (3 zones à faible enjeux identifiés dans le SDE) et forte opposition citoyenne pour les projets grands mâts (120 m)	Tout le territoire pour les projets à la ferme	Sur tout le territoire (sites équipés : chaudière individuel ou collective)	Sur tout le territoire	Autour des 6 moulins existants en production Moulin de Chamberlane et de Parcol Barrage de Nadelin Barrage de Moulin Neuf Moulin de la Palurie Centrale de l'Épine
Projet de territoire	Accompagner les projets d'autoconsommation individuelle et collective			Accompagner les projets citoyen sur petit éolien	Suivi du projet de St Séverin	Encourager la consommation du bois local avec un point de vigilance sur la gestion durable de la forêt de la Double	Etudier les opportunités	Valoriser les outils de production existants

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le schéma directeur des énergies et ses orientations ;**
- **De l'autoriser lui ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la position du Comité de Pilotage élargi « Schéma Directeur des Énergies » en date du 3 juillet 2023 ;

Vu la présentation détaillée du Schéma Directeur des Énergies lors du Conseil communautaire du 5 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 4 voix contre et aucune abstention, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

2. Approbation des modalités d'adhésion au CRER 2024

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle à l'assemblée que le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) est une association créée en 2001 qui a pour objectif d'« accélérer » le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, il mène des missions d'information, de sensibilisation, d'assistance et d'expertise. Il est également reconnu centre de formation auprès des professionnels du bâtiment.

Le CRER constitue un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales dans le champ des énergies renouvelables.

Il propose ainsi :

- Des animations à destination de l'ensemble des habitants d'un territoire : visite de site, conférence, nuit de la thermographie ... ;
- Des études préalables et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration du parc d'éclairage public, chaufferies bois, eau chaude solaire, photovoltaïque... ;
- Des études techniques ;
- Des formations sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables adaptées aux problématiques des agents et des élus des collectivités.

Au regard de sa politique d'adhésion, le CRER propose la tarification suivante :

Collectivités locales ou territoriales

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • de 0 à 499 habitants | 250 € |
| • de 500 à 999 habitants | 450 € |
| • de 1000 à 3499 habitants | 600 € |
| • de 3500 à 10000 habitants | 800 € |
| • plus de 10000 habitants | 1 000 € |

Adhésion de territoire : collectivités territoriales (CA, CC,...) : 50 % x somme des adhésions communales

La Communauté de communes se propose de financer l'adhésion des communes.

Pour l'année 2024, l'adhésion au CRER sera de 1 000 €. Puis, pour toute nouvelle commune souhaitant adhérer, il sera fait référence aux prix unitaires ci-dessus.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion au CRER pour l'année 2024 ;**
- **De j'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

Après le vote, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de Gardes-Le-Pontaroux apporte sa position sur le CRER : « On empile les partenaires. Lors de la dernière réunion, on en avait déjà parlé et il y avait eu des insatisfaits. »

Jean-Yves AMBAUD répond utilement que c'est l'une des conditions du contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME. « Moi, j'ai de bons retours aujourd'hui sur les interventions du CRER. »

IV. Développement économique

1. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'association des potiers céramistes d'Aubeterre-sur-Dronne « ALBATERRA »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire. Il rappelle qu'à cet effet, par délibération n°2024_06_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Monsieur le Vice-président explique que dans ce cadre, l'association « ALBATERRA » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au titre de l'axe 1 « Soutien à

l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire » du règlement d'intervention, pour bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 1000€ pour son marché d'artisans annuel rassemblant une quarantaine de professionnels exposant leurs œuvres.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que ce festival de potier, outre le fort effet vitrine qu'il offre aux artisans exposants, conforte la dynamique du collectif d'artisans potiers céramistes du territoire, constitue un événement économique majeur pour la filière et participe à étendre la saison touristique du territoire.

Avant de procéder au vote électronique, Monsieur Charles AUDOIN, Maire de la Commune d'Aubeterre-sur-Dronne apporte son éclairage : « Cette manifestation est incontournable en Sud Charente, ça donne lieu à un investissement de la commune, on installe tous les deux ans une œuvre pérenne. Cela participe au dynamisme du territoire donc je soutiens vivement cette action. »

Après instruction du dossier et considérant les modalités définies par le règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire », Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer à l'association « ALBATERRA » une subvention à hauteur maximale de 1 000 €, correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles justifiées ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relatif au soutien à la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » tel qu'approuvé dans la délibération 2024_06_01 en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

2. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'association du Centre des Métiers d'Art de la Charente

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire. Il rappelle qu'à cet effet, par délibération n°2024_06_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Monsieur le Vice-président explique que dans ce cadre, l'association « Centre des Métiers d'Art de la Charente » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au titre de l'axe 2 « Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition » du règlement

d'intervention, pour bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 3 500€ pour l'organisation de son exposition vente d'artisanat d'art en période estivale, ancrée depuis de nombreuses années au cloître de Chalais.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que cette exposition/vente, outre le fort effet vitrine pour les savoir-faire de la région, permet aux artisans d'art de conforter leur activité économique et participe à élargir l'offre touristique du territoire et renforcer ses retombées locales.

Après instruction du dossier, considérant les modalités définies par le règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire », Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer à l'association « Centre des Métiers d'Art de la Charente » une subvention à hauteur maximale de 3 500 €, correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles justifiées ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relatif au soutien à la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » tel qu'approuvé dans la délibération 2024_06_01 en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

3. Participation financière de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à l'association « E.SPACE AERO » (modification technique)

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée depuis 2019, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B Sud-Charente et du Pays Sud-Charente, à développer une filière économique aéronautique sur le territoire.

Il explique que ce travail a permis de construire et proposer une stratégie de développement de la filière positionnant le Sud-Charente comme territoire de référence en matière d'aérostat (ballons et dirigeables), engagé dans les mobilités aériennes durables, dont la stratégie de développement repose sur les piliers suivants :

- Industrie, R&D, essais : favoriser l'implantation d'activités économiques liées au secteur de l'aérostat (réparation, conception...) et proposer en proximité un centre d'essais pour le développement d'applications nouvelles (aérospatial notamment)
- Académie de l'aérostation : former les pilotes de demain
- Aérotourisme : créer des produits touristiques clés en main intégrant des activités aériennes et valorisant les « pépites » du territoire auprès des clientèles des vignobles cognaçais et bordelais

Monsieur le Vice-président indique que pour mettre en œuvre cette stratégie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a adhéré par délibération n°2023_10_02 du 26 octobre 2023 à l'association « E.SPACE AERO » dont les missions sont :

- La création et la commercialisation d'offres de services pour l'accompagnement à la création et à la croissance d'entreprises du secteur aérostat et aérotourisme ;

- La création, le développement et potentiellement la commercialisation de dispositifs de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat (concours de start-up...);
- La structuration et la coordination d'actions de formation professionnelle;
- La prospection et la détection d'entreprises des filières aérostat et aérotourisme susceptible de s'implanter et de se développer en Sud-Charente;
- La recherche de partenariats régionaux, nationaux et internationaux utiles à la réalisation du projet;
- La promotion pour accroître l'attractivité du territoire;
- La représentation collective des membres au sein des réseaux de partenaires et professionnels;
- L'organisation de manifestations, rencontres ou conférences;

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique que pour amorcer les actions de l'association « E.SPACE AERO », la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a attribué par délibération n°2023_12_09 du 13 décembre 2023, une subvention à hauteur de 17 500€ par an pendant 3 ans.

Toutefois, le Vice-président explique qu'en tant que membre fondateur, cette contribution financière ne doit pas intervenir sous forme de subvention, mais en tant que cotisation à l'association.

En conséquence, afin de régulariser cette opération comptable, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'acter que le premier versement de la participation financière de la Communauté de communes auprès de l'association « E.SPACE AERO » telle que définie dans la délibération n°2023_12_09 du 13 décembre 2023 intervient sous forme de contribution en tant que membre fondateur et non pas sous forme de subvention ;**
- **D'acter que les versements suivants de la participation financière de la Communauté de communes auprès de l'association « E.SPACE AERO » interviendront sous forme de cotisations ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Vu la délibération n°2023_10_02 du 26 octobre 2023 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à l'association « E.SPACE AERO » ;

Vu la délibération n°2023_12_09 du 13 décembre 2023 relative attribuant une subvention à l'association « E.SPACE AERO » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

V. Habitat

1. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte

une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la Communauté de communes au titre de la fiche « Travaux d'amélioration énergétique » du règlement d'intervention du programme.

Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Jean-Pierre MAIGNAN
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, allée du Stade - 16190 MONTMOREAU

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (rénovation globale)	66701,52	Subvention ANAH	60 031,37
		Subvention Département	3 000,00
		Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
		Autofinancement	2 670,15

Dossier n°2 :

Demandeur :	Pascal MURAIL
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	2, route de l'Aubrie - 16210 SAINT-ROMAIN

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, menuiseries, isolation du plancher des combles perdues, réfection complète des planchers)	23 637,04	Subvention ANAH	18 910,27
		Subvention Département	3 000,00
		Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
		Autofinancement	726,77

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

VI. Assainissement

1. Approbation du RPQS 2023 du SPANC

Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Jusqu'au mois de janvier 2023, la gestion de l'assainissement non collectif était divisée entre une gestion externalisée à Véolia (pour le territoire ex Horte et Lavalette) et une gestion en régie pour le reste du territoire.

De manière très synthétique, il ressort du rapport d'activité 2023 que le nombre d'intervention a augmenté avec 1 239 interventions contre 1 123 en 2022 (en 2021, 1 168 interventions avaient été recensées).

Le passage en régie du SPANC, sur l'ensemble du territoire de la Cdc LTD, a permis d'atteindre les objectifs de visites périodiques des installations existantes d'ANC. Les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières se sont stabilisés sur la baisse constatée en 2022. L'année 2021 reste le record en matière de ventes immobilières. Les travaux d'assainissement non collectif sont stables en 2023.

Au regard du déficit annuel et constant du budget SPANC, la Communauté de communes a procédé à une réévaluation des redevances avec plusieurs commissions de travail durant l'année 2023 afin de rétablir l'équilibre budgétaire. Les nouveaux tarifs mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 sont indiqués ci-après :

	Redevances 2023	Redevances 2024 ANC de 1 à 20 EH*	%	Redevances 2024 ANC de 21 à 100 EH*	%	Redevances 2024 ANC > à 100 EH*	%
*EH = Equivalent Habitant							
Diagnostic initial (1er contrôle) d'une installation existante	116 €	180 €	55%	230 €	98%	255 €	120%
Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante	116 €	180 €	55%	230 €	98%	255 €	120%
Contrôle demandé en dehors de la fréquence du SPANC	116 €	180 €	55%	230 €	98%	255 €	120%
Contrôle dans le cadre d'une vente	116 €	180 €	55%	230 €	98%	255 €	120%
Examen préalable de la conception (PC ou réhabilitation)	150 €	200 €	33%	250 €	67%	275 €	83%
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	0 €	0 €	/	0 €	/	0 €	/
Rapport supplémentaire dans le cadre d'un contrôle avec des branchements multiples	0 €	50€/rapport supplémentaire	/	50€/rapport supplémentaire	/	50€/rapport supplémentaire	/
Frais occasionnés par un courrier recommandé avec accusé de réception	0 €	20€/ RAR	/	20€/ RAR	/	20€/ RAR	/

Au regard de ces éléments, Madame Muriel SAINT LOUPT, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport annuel 2023 du SPANC ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention, approuve les propositions de Madame Muriel SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat.

VII. Affaires scolaires

1. Détermination des frais de scolarité pour l'année 2024

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation, les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur communes ou de leur territoire de résidence.

A ce titre, la Communauté de communes accueille sur son territoire des enfants qui ne résident pas sur le territoire communautaire.

Dans ce cas de figure, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permet cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence.

La Vice-présidente explique que dans des cas limitativement énumérés dans ce présent article, cette participation de la commune, ou de l'EPCI, de résidence est obligatoire :

- Lorsque la commune ou l'EPCI de résidence, ne dispose pas d'école élémentaire ou pré élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes ;
- Lorsque le père et la mère de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas de service de restauration scolaire et de garderie ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est justifiée par l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur.
- Lorsque le représentant de la commune ou de l'EPCI de résidence a donné son accord à la scolarisation de l'enfant ;

La participation financière se calcule au regard des dépenses réelles de fonctionnement, en occultant toute dépense de fonctionnement liées aux activités périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Il est précisé par ailleurs que les dépenses d'investissement ne sont pas intégrées dans les dépenses éligibles au calcul des frais de scolarité.

Ainsi, Madame Chantale GOREAU explique que chaque année les frais de scolarité sont calculés pour valoriser le forfait par élève, à la fois pour les élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Pour l'année 2024, sur la base des éléments du compte administratif 2023, les forfaits sont les suivants :

- 2 143, 02€ pour les élèves des écoles maternelles
- 938,00€ pour les élèves des écoles primaires

Il est constaté une légère augmentation des frais de scolarité par rapport à 2023, due à l'inflation de l'énergie et des matières premières en 2023 ainsi que l'augmentation du point d'indice des agents territoriaux.

Au regard de ces éléments présentés, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- De valider les montants des frais de scolarité pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- De facturer ces frais de scolarité à chaque commune ou EPCI dont un des enfants est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique du territoire de la CDC ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la facturation de ces frais de scolarité.

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU,

Vu l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation expliquant que les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur communes ou de leur territoire de résidence,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permettant cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence,

Et considérant que chaque année la Communauté de communes doit délibérer sur les frais de scolarité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins une voix contre, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

[2. Demande de subvention au titre du Fond Européen LEADER pour la rénovation du matériel de la cuisine de Saint-Romain](#)

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, explique au conseil que dans le cadre du regroupement des écoles du RPI Aubetterre/Saint-Romain à Saint-Romain, prévu en septembre 2025, la Communauté de communes et la commune de Saint-Romain ont trouvé un accord pour une utilisation mutualisée de la salle des fêtes communale qui sera mise à disposition pour être utilisée comme restaurant scolaire et salle de motricité pendant le temps scolaire.

Le matériel de cuisine de cette salle sera en partie remplacé pour permettre la fabrication de plus de repas dans le respect des normes d'hygiène et de salubrité et avec la volonté, comme dans tous les autres restaurants scolaires du territoire, de privilégier l'utilisation de produits locaux issus de l'agriculture biologique et de produits labellisés dans le respect de la loi EGALIM.

La salle communale, et la cuisine attenante, seront utilisées par la commune et au profit des associations locales sur le temps non scolaire.

La Vice-présidente explique que remplacement du matériel de cuisine a donc été réfléchi en fonction de 3 critères avec la répartition suivante :

- du matériel spécifique au restaurant scolaire à la charge de la CdC pour un coût total de 6 430€ HT
- du matériel spécifique à l'usage communal à la charge de la commune pour un coût total de 7 180€ HT
- du matériel mutualisé dont la charge sera partagée équitablement entre la CdC et la commune pour un coût total de 27 279€ HT.

La charge totale de la CdC est donc de : 20 069,50 €HT (soit 100% du coût du matériel de restauration scolaire et 50% du matériel mutualisé).

La CdC peut prétendre à une subvention européenne au titre du fond LEADER pour l'achat de matériel de cuisine de restauration scolaire.

La dépense éligible subventionnable pour la CdC est de 12 724.47€ HT (proratisée en fonction de l'utilisation en temps scolaire) et le taux de subvention est de 80% de la dépense éligible soit une subvention de 10 179.56€.

Madame Chantale GOREAU présente le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Dépenses éligibles de la CDC proratisées selon le taux d'utilisation (38.42%)	12 724.47 €	Pays Sud Charente – Fonds LEADER – Fiche action 4 – Matériels de cuisine scolaire pour des unités transformant des produits locaux	10 179.56 €	80%
		Autofinancement CDC	2 544.89€	20%
Total	12 724.47 €	Sous Total	12 724.47€	100%

Au regard de ces éléments présentés, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- **De valider le plan de financement présenté ;**
- **D'autoriser la demande de subvention au titre des fonds européen LEADER ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération**

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU,

Vu le programme LEADER 2021-2027 et notamment sa fiche action n°4 concernant le soutien aux filières économiques locales,

Vu l'avis favorable du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Charente réuni en date du 10 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins une abstention, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

VIII. Politiques institutionnelles

1. Validation de la convention de fonds de concours entre la Communauté de communes et la commune de Villebois-Lavalette pour la création d'un parking pour l'antenne administrative

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes a installé l'Espace France Services au sein de la Poste de Villebois-Lavalette, située au 74 Grand Rue, à Villebois-Lavalette.

Aujourd'hui, la Poste de Villebois accueille le France Services et des agents administratifs de la Communauté de communes. Cette nouvelle configuration génère donc une nouvelle nécessité de stationnement. Les agents stationnent actuellement à l'arrière du bâtiment de la Poste, sur un terrain de la commune, sur un espace non prévu à cet effet.

Il a été convenu de lancer des travaux de réhabilitation de cet espace en un parking, en apportant une attention particulière à la qualité paysagère de cet espace situé dans le périmètre de protection historique de la Commune.

Le Vice-président précise que le montant de l'opération étant de 8 385,29 € TTC, il a été proposé à la Commune de Villebois de participer à hauteur de 33% de l'opération, soit 2 795,10 €. La Commune s'est positionnée favorablement lors de son conseil municipal du 9 mai 2024.

Le financement de l'opération serait alors le suivant :

Montant de l'opération TTC	8 385,29 €	
Part CDC LTD	5 590,19 €	67%
Part Commune	2 795,10 €	33%

Dès lors, Monsieur Vincent GUGLIELMINI propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la participation financière de la Commune de Villebois-Lavalette selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver l'émission du titre afférent à ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération municipale de la Commune de Villebois Lavalette en date du 9 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, approuve les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements.

À la suite de cette délibération et profitant de la thématique, Madame Murielle ÉNIQUE demande s'il est envisageable de refaire le parking en fasse de la CdC de Chalais.

Le Président lui répond qu'un rendez-vous avec la municipalité a eu lieu et qu'une consultation entreprise est en cours.

IX. Finances

1. Approbation de la décision modificative n°1

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Cette année, le chapitre budgétaire 014, en dépenses de fonctionnement, « atténuation des produits », qui prévoit notamment le versement des attributions de compensation aux communes et la participation au FNGIR, doit intégrer une nouvelle dépense non prévue au budget primitif 2024.

En effet, les services de l'État ont procédé à une régularisation de la fraction de la TVA versée aux EPCI pour compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Comme souvent lors de sa construction budgétaire, l'État surévalue le dynamisme de la TVA ce qui l'oblige à régulariser le reversement qu'il opère aux différents organismes publics.

A ce titre, l'actualisation de la TVA 2023 amène la Communauté de communes à restituer 19 012 € de fraction de cette TVA. Ce reversement sera imputé au chapitre 014.

De plus, la Communauté de communes a effectué un « double encaissement » au titre d'un remboursement de sinistre de la part de la MAIF. En effet, le remboursement par l'assurance a été traité en direct par le service comptable puis un doublon a été émis sur un P503. Dès lors, il convient d'annuler le second encaissement pour une somme de 2 977,79 €.

Enfin, suite à des études qui ont été réalisées sur le site de Poltrot au titre de la continuité écologique, il est nécessaire de les intégrer dans un chapitre d'amortissement. En effet, lorsque des études sont suivies de travaux, il convient de procéder à leur amortissement. Cette écriture d'intégration demeure sans impact budgétaire, il s'agit d'une écriture d'ordre qui se neutralise en dépenses et en recettes. Le montant de l'écriture à amortir est de 28 617,54 €.

La Vice-présidente expose la proposition de décision modificative :

DM n° 1 - Budget général

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
			- 21 989,79 €
011	611	Prestation service	€
014	7398	Reversement fiscalité	19 012,00 €
67	673	Annulation Titre N-1	2 977,79 €
		Total	- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2128	Intégration chapitre 20	28 617,54 €
		Total	28 617,54 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2031	Intégration chapitre 21	28 617,54 €
		Total	28 617,54 €

Aussi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget général ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité par 58 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances.

X. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (stagiairisation – agent du service technique)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que depuis le 2 novembre 2023, les services techniques de la Communauté de communes se sont renforcés avec le recrutement d'un deuxième agent. Aujourd'hui, et depuis cette date, les services techniques de la Communauté de communes sont composés de 2 agents, à temps plein, pour assurer le bon fonctionnement et les travaux minimes de plus de 40 bâtiments communautaires.

L'arrivée de ce second agent des services techniques a permis de moins recourir aux interventions des artisans, notamment pour le service scolaire.

Le contrat de l'agent concerné arrive à échéance le 30 septembre 2024 et il est proposé une stagiairisation. En effet, l'agent démontre un investissement et un engagement irréprochables dans ses missions.

Aussi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 afin de pouvoir nommer, en qualité de fonctionnaire stagiaire, l'agent assurant aujourd'hui les missions énumérées précédemment ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa reprise de services et des expériences professionnelles passées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines.

2. Création d'un CDD saisonnier à temps complet (pour le remplacement d'un agent parti en mutation)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que le centre de loisirs de Saint-Séverin assure les missions suivantes :

- L'accueil et la surveillance des temps de garderie de l'école de Saint-Séverin
- La surveillance et l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne de l'école de Saint-Séverin
- L'accueil et les activités extra-scolaire les mercredis et durant les vacances scolaires.

Afin de gérer cette activité, l'équipe du centre de loisirs est composée de 5 agents, une responsable et quatre animateurs.

L'un des animateurs a annoncé récemment son départ par voie de mutation. Dès lors, il convient que cet animateur soit remplacé afin de respecter les taux d'encadrement.

Dans cette configuration, il est proposé au Conseil communautaire de créer un contrat à durée déterminée saisonnier. La raison pour laquelle la Communauté de communes propose un CDD saisonnier est qu'il est préférable d'envisager une période de test avant de créer un poste pérenne.

Dès lors, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet et cela à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 1^{er} mars 2025, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de cet emploi non-permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines.

3. Création d'un emploi non permanent d'agent social à temps complet (suite au non-renouvellement d'un contrat)

[Ajout à l'ordre du jour]

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que la crèche de Saint-Séverin, qui compte une capacité d'accueil de 15 enfants, a connu le départ d'un agent, parti depuis le 22 juin 2024. La Vice-présidente indique qu'au regard de la bonne dynamique que connaît cette structure, il semble nécessaire de procéder à ce remplacement d'agent.

L'agent qui a quitté la structure avait une quotité de travail de 17,5/35^{ème}.

A ce titre, il est proposé de créer une « brigade » de remplacement sur le secteur de l'enfance jeunesse à hauteur de 17,5/35^{ème}.

Cela permettra de diminuer le recours aux contrats de remplacement pour lesquels une prime de précarité est systématiquement versée.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent d'agent social à temps complet et cela du 26 août 2024 jusqu'au 25 février 2025, au sein de la maison de la petite-enfance de Saint-Séverin ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de cet emploi non-permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines.

Questions diverses

Avant d'inviter les élus à rejoindre les jardins de la MFR, Jean-Yves AMBAUD rappelle la soirée d'ouverture de la piscine de Chalais avec un spectacle de natation synchronisée par le club aquatique d'Angoulême.

Un spectacle « piscine party » se tiendra vendredi 12 juillet à 20h30 à la base de loisirs de Gardes-le-Pontaroux.

Enfin, le traditionnel marché de plein air de Poltrot se tiendra le 18 juillet.

Concernant la voirie, le Président se veut rassurant : « On a entendu les demandes par rapport à la compensation de restitution des AC voirie solidaires. On refait les calculs et ce sera remboursé. »

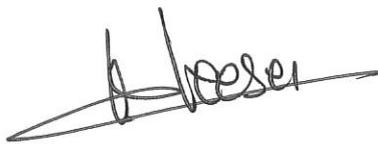
Il termine la séance : « On se revoit le 19 septembre 2024 pour un conseil communautaire de rentrée ! », annonce le Président, puis de souhaiter un bel été à toutes et à tous !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h49.

Le 04/09/2024

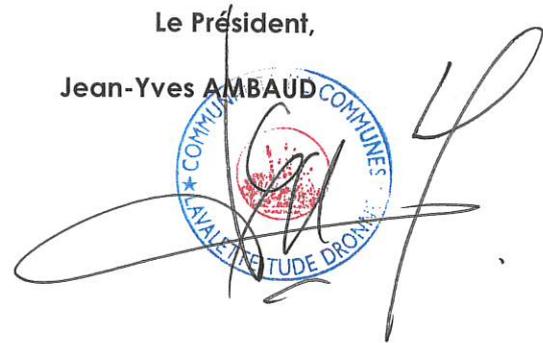
La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD



The stamp is circular with a blue border. The text 'COMMITTEE' is at the top, 'LEVAULT' on the left, 'COMMINES' on the right, and 'INSTITUT DE DROIT' at the bottom. A red seal is in the center, and a handwritten signature is written over it.